



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2016-055

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-06-14-001 - Arrêté modificatif n° 24 à l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant la composition de la Conférence de territoire de Dieppe (3 pages)	Page 4
R28-2016-06-14-002 - Arrêté modificatif n° 40 à l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant la composition de la Conférence de territoire du Havre (3 pages)	Page 8
R28-2016-06-14-003 - Arrêté modificatif n° 43 à l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant la composition de la Conférence de territoire de Rouen-Elbeuf (3 pages)	Page 12
R28-2016-06-02-008 - Arrêté n°2016-140000035 CH LISIEUX-A001 portant fixation des dotations MIGAC,DAF,du forfait global des soins USLD et des forfaits au titre de l'année 2016 (4 pages)	Page 16
R28-2016-06-02-009 - Arrêté n°2016-1400000100 CHU Caen -A001 portant fixation des dotations MIGAC,DAF,du forfait global des soins USLD et des forfaits au titre de l'année 2016 (4 pages)	Page 21
R28-2016-06-02-010 - Arrêté n°2016-1400000555 CLCC BACLESSE -A001 portant fixation des dotations MIGAC,DAF,du forfait global des soins USLD et des forfaits au titre de l'année 2016 (4 pages)	Page 26
R28-2016-06-02-005 - Arrêté n°2016-140000084 CH AUNAY SUR ODON-A001 portant fixation des dotations MIGAC,DAF,du forfait global des soins USLD et des forfaits au titre de l'année 2016 (4 pages)	Page 31
R28-2016-06-02-006 - Arrêté n°2016-140000092 CH BAYEUX-A001 portant fixation des dotations MIGAC,DAF,du forfait global des soins USLD et des forfaits au titre de l'année 2016 (4 pages)	Page 36
R28-2016-06-02-004 - Arrêté n°2016-140002254 ANIDER -A001 portant fixation des dotations MIGAC,DAF,du forfait global des soins USLD et des forfaits au titre de l'année 2016 (4 pages)	Page 41
R28-2016-06-02-011 - Arrêté n°2016-140002452 CL MISERICORDE-A001 portant fixation des dotations MIGAC,DAF,du forfait global des soins USLD et des forfaits au titre de l'année 2016 (4 pages)	Page 46
R28-2016-06-02-007 - Arrêté n°2016-140026279 -A001 portant fixation des dotations MIGAC,DAF,du forfait global des soins USLD et des forfaits au titre de l'année 2016 (4 pages)	Page 51
R28-2016-06-02-077 - Arrêté n°2016-760780213 CH BARENTIN-A001 portant fixation des dotations MIGAC,DAF,du forfait global des soins USLD et des forfaits au titre de l'année 2016 (4 pages)	Page 56
R28-2016-06-02-075 - Arrêté n°2016-760780742 CHI LILLEBONNE -A001 portant fixation des dotations MIGAC,DAF,du forfait global des soins USLD et des forfaits au titre de l'année 2016 (4 pages)	Page 61

R28-2016-06-02-078 - Arrêté n°2016-760780759 CH ST ROMAIN DE COLBOSQ -A001 portant fixation des dotations MIGAC,DAF,du forfait global des soins USLD et des forfaits au titre de l'année 2016 (4 pages)	Page 66
R28-2016-06-02-076 - Arrêté n°2016-760783035 CROIX ROUGE -A001 portant fixation des dotations MIGAC,DAF,du forfait global des soins USLD et des forfaits au titre de l'année 2016 (4 pages)	Page 71
R28-2016-06-02-079 - Arrêté n°2016-760913137 CLIS -A001 portant fixation des dotations MIGAC,DAF,du forfait global des soins USLD et des forfaits au titre de l'année 2016 (4 pages)	Page 76
R28-2016-06-06-004 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES A LA FONDATION BON SAUVEUR DE PICAUVILLE A COMPTE DU 1er JUILLET 2016 (2 pages)	Page 81
R28-2016-06-16-001 - ARRETE RECTIFICATIF N° 19 DU 13 JUIN 2016 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE DE LA MANCHE (5 pages)	Page 84
R28-2016-06-13-001 - ARRETE RECTIFICATIF N°22 DU 13 JUIN 2016 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE DE L'ORNE (5 pages)	Page 90
R28-2016-06-14-005 - ARRETE RELATIF A LA LISTE DES INSTANCES DONT LES MEMBRES SONT SOUMIS A L'OBLIGATION DE DECLARATION PUBLIQUE D'INTERETS (2 pages)	Page 96
R28-2016-06-09-024 - AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION DE SELECTION D'APPEL A PROJETS PLACEE AUPRES DE MADAME LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE E NORMANDIE REUNIE LE 9 JUIN 2016 (1 page)	Page 99
R28-2016-06-14-004 - Création de trois services de répit à caractère expérimental, fonctionnant sous forme de plateformes de répit et d'accompagnement, pour les familles et aidants d'enfants et adultes avec un trouble du spectre de l'autisme sur les territoires de parcours de vie du Havre, de Rouen/Dieppe et de l'Eure (4 pages)	Page 101
R28-2016-06-08-004 - DECISION DU 8 JUIN 2016 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages)	Page 106
R28-2016-06-08-005 - DECISION DU 8 JUIN 2016 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages)	Page 109
R28-2016-06-16-002 - RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS POUR L'EXERCICE D'ACTIVITE DE SOINS DE REANIMATION (1 page)	Page 112

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-06-14-001

Arrêté modificatif n° 24 à l'arrêté du 30 décembre 2010
fixant la composition de

la Conférence de territoire de Dieppe

*Arrêté modificatif n° 24 à l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant la composition de
la Conférence de territoire de Dieppe*



Arrêté modificatif n° 24 à l'arrêté du 30 décembre 2010

**fixant la composition de
la Conférence de territoire de Dieppe**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L. 1434-17 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 1^{er} octobre 2010 déterminant les territoires de santé de Haute-Normandie ;

Vu les propositions des autorités et institutions mentionnées dans le décret sus-visé ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant la composition de la conférence de territoire de Dieppe ;

Vu l'arrêté complémentaire n° 1 du 21 février 2011 fixant la composition de la conférence de territoire de Dieppe ;

Vu l'arrêté complémentaire n° 2 du 24 mars 2011 fixant la composition de la conférence de territoire de Dieppe ;

Vu l'arrêté modificatif n° 3 du 27 septembre 2011 fixant la composition de la conférence de territoire de Dieppe ;

Vu l'arrêté modificatif n° 4 du 16 janvier 2012 fixant la composition de la conférence de territoire de Dieppe ;

Vu l'arrêté modificatif n° 5 du 30 octobre 2012 fixant la composition de la conférence de territoire de Dieppe ;

Vu l'arrêté modificatif n° 6 du 22 janvier 2013 fixant la composition de la conférence de territoire de Dieppe ;

Vu l'arrêté modificatif n° 7 du 28 février 2013 fixant la composition de la conférence de territoire de Dieppe ;

Vu l'arrêté modificatif n° 8 du 28 juin 2013 fixant la composition de la conférence de territoire de Dieppe.

Vu l'arrêté modificatif n° 9 du 05 juillet 2013 fixant la composition de la conférence de territoire de Dieppe.

Vu l'arrêté modificatif n° 10 du 17 octobre 2013 fixant la composition de la conférence de territoire de Dieppe.

Vu l'arrêté modificatif n° 11 du 07 avril 2014 fixant la composition de la conférence de territoire de Dieppe.

Vu l'arrêté modificatif n° 12 du 20 juin 2014 fixant la composition de la conférence de territoire de Dieppe.

Vu l'arrêté modificatif n° 13 du 16 juillet 2014 fixant la composition de la conférence de territoire de Dieppe.

Vu l'arrêté modificatif n° 14 du 23 septembre 2014 fixant la composition de la conférence de territoire de Dieppe.

Vu l'arrêté modificatif n° 15 du 07 novembre 2014 fixant la composition de la conférence de territoire de Dieppe.

Vu l'arrêté modificatif n° 16 du 12 novembre 2014 fixant la composition de la conférence de territoire de Dieppe.

Vu l'arrêté modificatif n° 17 du 21 janvier 2015 fixant la composition de la conférence de territoire de Dieppe.

Vu l'arrêté modificatif n° 18 du 06 mars 2015 fixant la composition de la conférence de territoire de Dieppe.

Vu l'arrêté modificatif n° 19 du 26 mai 2015 fixant la composition de la conférence de territoire de Dieppe.

Vu l'arrêté modificatif n° 20 du 08 juin 2015 fixant la composition de la conférence de territoire de Dieppe.

Vu l'arrêté modificatif n° 21 du 29 septembre 2015 fixant la composition de la conférence de territoire de Dieppe.

Vu l'arrêté modificatif n° 22 du 08 avril 2016 fixant la composition de la conférence de territoire de Dieppe.

Vu l'arrêté modificatif n° 23 du 03 mai 2016 fixant la composition de la conférence de territoire de Dieppe.

ARRETE :

Article 1^{er} :

La conférence de territoire de Dieppe est modifiée comme suit :

Au titre du 9° de l'article D. 1432-2 en tant que représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

Représentants du conseil régional

- Monsieur Thierry DULIERE, titulaire ; Monsieur Jean-François BLOC, suppléant

Article 2 :

Le mandat des membres de la conférence de territoire de Dieppe est de quatre ans, renouvelable une fois.

Les représentants mentionnés au 9° de l'article D. 1434-2 sont renouvelés à chaque renouvellement des assemblées au sein desquelles ils ont été désignés.

La qualité de membre se perd lorsque les personnes intéressées cessent d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elles ont été élues ou désignées. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

Article 4 :

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Fait à Caen, le 14 juin 2016

La directrice générale
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-06-14-002

Arrêté modificatif n° 40 à l'arrêté du 30 décembre 2010
fixant la composition de
la Conférence de territoire du Havre

*Arrêté modificatif n° 40 à l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant la composition de
la Conférence de territoire du Havre*

Arrêté modificatif n° 40 à l'arrêté du 30 décembre 2010

**fixant la composition de
la Conférence de territoire du Havre**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L. 1434-17 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'agence régionale de Santé en date du 1^{er} octobre 2010 déterminant les territoires de santé de Haute-Normandie ;

Vu les propositions des autorités et institutions mentionnées dans le décret sus-visé ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté complémentaire n° 1 du 21 février 2011 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté complémentaire n° 2 du 8 avril 2011 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 3 du 16 janvier 2012 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 4 du 10 avril 2012 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 5 du 26 avril 2012 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 6 du 30 octobre 2012 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 7 du 17 janvier 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 8 du 22 janvier 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 9 du 04 février 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 10 du 21 mars 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 11 du 04 juillet 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 12 du 12 août 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 13 du 18 septembre 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 14 du 22 octobre 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 15 du 22 octobre 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 16 du 03 décembre 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;
Vu l'arrêté modificatif n° 17 du 12 décembre 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;
Vu l'arrêté modificatif n° 18 du 02 avril 2014 fixant la composition du territoire du Havre ;
Vu l'arrêté modificatif n° 19 du 20 juin 2014 fixant la composition du territoire du Havre ;
Vu l'arrêté modificatif n° 20 du 30 juin 2014 fixant la composition du territoire du Havre ;
Vu l'arrêté modificatif n° 21 du 02 juillet 2014 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 22 du 16 juillet 2014 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 23 du 23 juillet 2014 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 24 du 23 septembre 2014 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 25 du 07 novembre 2014 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 26 du 05 décembre 2014 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 27 du 16 décembre 2014 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 28 du 15 janvier 2015 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 29 du 21 janvier 2015 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 30 du 31 mars 2015 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 31 du 05 mai 2015 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 32 du 07 mai 2015 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 33 du 29 septembre 2015 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 34 du 30 septembre 2015 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 35 du 08 décembre 2015 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 36 du 17 décembre 2015 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 37 du 06 janvier 2016 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 38 du 12 avril 2016 fixant la composition du territoire du Havre
Vu l'arrêté modificatif n° 39 du 26 avril 2016 fixant la composition du territoire du Havre

ARRETE :

Article 1^{er} :

La conférence de territoire du Havre est modifiée comme suit :

Au titre du 9° de l'article D. 1432-2, en tant que représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

Conseil régional

Madame Malika CHERRIERE, titulaire ; Madame Valérie EGLOFF, suppléante.

Article 2 :

Le mandat des membres de la conférence de territoire du Havre est de quatre ans, renouvelable une fois.

Les représentants mentionnés au 9° de l'article D. 1434-2 sont renouvelés à chaque renouvellement des assemblées au sein desquelles ils ont été désignés.

La qualité de membre se perd lorsque les personnes intéressées cessent d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elles ont été élues ou désignées. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

Article 4 :

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Fait à Caen, le 14 juin 2016

Monique RICOMES

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Directrice générale

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-06-14-003

Arrêté modificatif n° 43 à l'arrêté du 30 décembre 2010
fixant la composition de

la Conférence de territoire de Rouen-Elbeuf

*Arrêté modificatif n° 43 à l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant la composition de
la Conférence de territoire de Rouen-Elbeuf*



Arrêté modificatif n° 43 à l'arrêté du 30 décembre 2010

fixant la composition de la Conférence de territoire de Rouen-Elbeuf

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L. 1434-17 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'agence régionale de Santé en date du 1^{er} octobre 2010 déterminant les territoires de santé de Haute-Normandie ;

Vu les propositions des autorités et institutions mentionnées dans le décret sus-visé ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté complémentaire n° 1 du 21 février 2011 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté complémentaire n° 2 du 08 avril 2011 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté modificatif n° 3 du 18 juillet 2011 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté modificatif n° 4 du 13 octobre 2011 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté modificatif n° 5 du 15 novembre 2011 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté modificatif n° 6 du 05 janvier 2012 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté modificatif n° 7 du 16 janvier 2012 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté modificatif n° 8 du 07 mars 2012 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté modificatif n° 9 du 25 avril 2012 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté modificatif n° 10 du 29 mai 2012 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté modificatif n° 11 du 31 mai 2012 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté modificatif n° 12 du 04 juin 2012 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté modificatif n° 13 du 12 juin 2012 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté modificatif n° 14 du 18 juillet 2012 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté modificatif n° 15 du 13 août 2012 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 16 du 17 octobre 2012 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 17 du 30 octobre 2012 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 18 du 25 février 2013 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 19 du 21 mars 2013 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 20 du 04 juillet 2013 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 21 du 25 septembre 2013 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 22 du 20 juin 2014 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 23 du 30 juin 2014 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 24 du 16 juillet 2014 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 25 du 15 septembre 2014 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf.
Vu l'arrêté modificatif n° 26 du 23 septembre 2014 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf.
Vu l'arrêté modificatif n° 27 du 30 septembre 2014 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf.
Vu l'arrêté modificatif n° 28 du 02 octobre 2014 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf.
Vu l'arrêté modificatif n° 29 du 07 novembre 2014 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf.
Vu l'arrêté modificatif n° 30 du 16 décembre 2014 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf.
Vu l'arrêté modificatif n° 31 du 05 mai 2015 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 32 du 07 mai 2015 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 33 du 08 juin 2015 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 34 du 22 juin 2015 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 35 du 21 juillet 2015 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 36 du 10 août 2015 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 37 du 14 septembre 2015 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 38 du 29 septembre 2015 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 39 du 17 décembre 2015 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf.
Vu l'arrêté modificatif n°40 du 6 janvier 2016 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf.
Vu l'arrêté modificatif n°41 du 8 avril 2016 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf.
Vu l'arrêté modificatif n°42 du 18 avril 2016 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf.

ARRETE :

Article 1^{er} :

La Conférence de territoire de Rouen-Elbeuf est modifiée comme suit :

Au titre du 1° de l'article D. 1434-2, en tant représentants des établissements de santé

Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé

- Monsieur Laurent FAYARD, titulaire, en remplacement de Docteur Dominique POELS, démissionnaire.

Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement)

- Docteur PASQUIER, titulaire, en remplacement de Dr BONNET, démissionnaire.

Article 2 :

Le mandat des membres de la conférence de territoire de Rouen-Elbeuf est de quatre ans, renouvelable une fois.

Les représentants mentionnés au 9° de l'article D. 1434-2 sont renouvelés à chaque renouvellement des assemblées au sein desquelles ils ont été désignés.

La qualité de membre se perd lorsque les personnes intéressées cessent d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elles ont été élues ou désignées. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

Article 4 :

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Fait à Caen, le 14 juin 2016

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-06-02-008

Arrêté n°2016-1400000035 CH LISIEUX-A001 portant fixation des dotations MIGAC,DAF,du forfait global des soins USLD et des forfaits au titre de l'année 2016

Arrêté n° 2016-140000035-A001 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX
4 R ROGER AINI
14100 LISIEUX
FINESS EJ-140000035

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 305 561.50 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **2 069 626.50 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **1 235 935.00 euros** ;

• **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 612 903.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **373 985.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **2 238 918.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

• **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- **1 157 638.00 euros** ;
- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **2 163 878.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 3 305 561.50 euros, soit un douzième correspondant à 275 463.46 ;
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 217 741.92 euros ;
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 96 469.83 euros ;
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 180 323.17 euros ;

Soit un total de **769 998.38 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 02/06/2016,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie,

Mme Monique RICOMES



le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-06-02-009

Arrêté n°2016-1400000100 CHU Caen -A001 portant fixation des dotations MIGAC,DAF,du forfait global des soins USLD et des forfaits au titre de l'année 2016

Arrêté n° 2016-140000100-A001 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

CHRU - CAEN
AV COTE DE NACRE
14000 CAEN
FINESS EJ-140000100

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 55 641 101.54 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **48 708 198.54 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **6 932 903.00 euros** ;

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi du 21 décembre 2015 susvisée est fixé à 9 419.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **9 419.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

• **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 13 727 245.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **12 615 306.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **1 111 939.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

• **Unités de soins de longue durée**

Article 4 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 02/06/2016,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie,

Mme Monique RICOMES



le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- **2 980 624.01 euros ;**
- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **4 368 156.00 euros ;**
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **408 230.00 euros ;**
- Forfait annuel greffes : **1 035 423.00 euros ;**
- Forfait activités isolées : **0.00 euros ;**

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 55 641 101.54 euros, soit un douzième correspondant à 4 636 758.46 ;
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2016 : 9 419.00 euros, soit un douzième correspondant à 784.92 ;
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 1 143 937.08 euros ;
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 248 385.33 euros ;
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 484 317.42 euros ;

Soit un total de **6 514 183.21 euros.**

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-06-02-010

Arrêté n°2016-1400000555 CLCC BACLESSE -A001
portant fixation des dotations MIGAC,DAF,du forfait
global des soins USLD et des forfaits au titre de l'année
2016

Arrêté n° 2016-140000555-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

CRLCC FRANCOIS BACLESSE - CAEN
3 AV DU GENERAL HARRIS
14000 CAEN
FINESS ET-140000555

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 8 794 597.55 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **8 279 342.55 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **515 255.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 8 794 597.55 euros, soit un douzième correspondant à 732 883.13 ;

Soit un total de **732 883.13 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 02/06/2016,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie,


le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Mme Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-06-02-005

Arrêté n°2016-140000084 CH AUNAY SUR
ODON-A001 portant fixation des dotations
MIGAC,DAF,du forfait global des soins USLD et des
forfaits au titre de l'année 2016

Arrêté n° 2016-14000084-A001 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

CENTRE HOSPITALIER D'AUNAY SUR
ODON

5 R DE L'HÔPITAL
14260 AUNAY-SUR-ODON

FINESS EJ-14000084

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et

obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 35 043.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **16 708.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **18 335.00 euros** ;

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi du 21 décembre 2015 susvisée est fixé à 15 000.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **15 000.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

• **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 6 399 022.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **6 399 022.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **484 227.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 35 043.00 euros, soit un douzième correspondant à 2 920.25 ;
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2016 : 15 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 1 250.00 ;
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 533 251.83 euros ;
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 40 352.25 euros ;

Soit un total de **577 774.33 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 02/06/2016,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie,



Mme Monique RICOMES

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-06-02-006

Arrêté n°2016-140000092 CH BAYEUX-A001 portant fixation des dotations MIGAC,DAF,du forfait global des soins USLD et des forfaits au titre de l'année 2016

Arrêté n° 2016-14000092-A001 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

CENTRE HOSPITALIER DE BAYEUX
13 R DE NESMOND
14400 BAYEUX
FINESS ET-14000092

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 457 928.30 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **1 307 910.30 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **150 018.00 euros** ;

• **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 18 118 160.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **15 462 670.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **2 655 490.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

• **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- **1 449 286.00 euros** ;
- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **1 145 008.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **55 710.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 1 457 928.30 euros, soit un douzième correspondant à 121 494.02 ;
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 1 509 846.67 euros ;
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 120 773.83 euros ;
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 100 059.83 euros ;

Soit un total de **1 852 174.35 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 02/06/2016,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie,

Mme Monique RICOMES


le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-06-02-004

Arrêté n°2016-140002254 ANIDER -A001 portant
fixation des dotations MIGAC,DAF,du forfait global des
soins USLD et des forfaits au titre de l'année 2016

Arrêté n° 2016-140002254-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

ANIDER - HEROUVILLE SAINT CLAIR
11 AV DE CAMBRIDGE
14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
FINESS ET-140002254

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 13 006.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **13 006.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 13 006.00 euros, soit un douzième correspondant à 1 083.83 ;

Soit un total de **1 083.83 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 02/06/2016,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie,


Mme Monique RICOMES
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-06-02-011

Arrêté n°2016-140002452 CL MISERICORDE-A001
portant fixation des dotations MIGAC,DAF,du forfait
global des soins USLD et des forfaits au titre de l'année
2016

Arrêté n° 2016-140002452-A001 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

CLINIQUE DE LA MISERICORDE - CAEN
15 R DES FOSSES SAINT JULIEN
14000 CAEN
FINESS ET-140002452

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 268 418.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **264 105.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **4 313.00 euros** ;

• **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 370 338.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **5 370 338.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

• **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **1 128 679.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00**

euros ;

- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 268 418.00 euros, soit un douzième correspondant à 22 368.17 ;
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 447 528.17 euros ;
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 94 056.58 euros ;

Soit un total de **563 952.92 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 02/06/2016,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie,

Mme Monique RICOMES



le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-06-02-007

Arrêté n°2016-140026279 -A001 portant fixation des dotations MIGAC,DAF,du forfait global des soins USLD et des forfaits au titre de l'année 2016

Arrêté n° 2016-140026279-A001 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE
FLEURIE

CHE DE LA PLANE - EQUEMAUVILLE
14600 HONFLEUR

FINESS ET-140026279

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et

obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 583 209.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **639 171.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **1 944 038.00 euros** ;

• **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 8 154 489.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **8 154 489.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

• **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- **694 947.00 euros** ;
- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **1 128 679.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 2 583 209.00 euros, soit un douzième correspondant à 215 267.42 ;
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 679 540.75 euros ;
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 57 912.25 euros ;
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 94 056.58 euros ;

Soit un total de **1 046 777.00 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 02/06/2016,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie,



Mme Monique RICOES

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-06-02-077

Arrêté n°2016-760780213 CH BARENTIN-A001 portant fixation des dotations MIGAC,DAF,du forfait global des soins USLD et des forfaits au titre de l'année 2016

Arrêté n° 2016-760780213-A001 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

Hôpital de Barentin
17 R PIERRE ET MARIE CURIE
76360 BARENTIN
FINESS EJ-760780213

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

• **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 339 553.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **3 339 553.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

• **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- **989 970.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 278 296.08 euros ;
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 82 497.50 euros ;

Soit un total de **360 793.58 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 02/06/2016,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie,

Mme Monique RICOMES

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-06-02-075

Arrêté n°2016-760780742 CHI LILLEBONNE -A001
portant fixation des dotations MIGAC,DAF,du forfait
global des soins USLD et des forfaits au titre de l'année
2016

Arrêté n° 2016-760780742-A001 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

CHI CAUX VALLEE DE SEINE
19 AV DU PRESIDENT COTY
76170 LILLEBONNE
FINESS EJ-760780742

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 576 380.40 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **1 290 750.40 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **285 630.00 euros** ;

• **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 547 334.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **2 476 950.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **3 070 384.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

• **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **1 464 285.00 euros** ;

- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 1 576 380.40 euros, soit un douzième correspondant à 131 365.03 ;
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 462 277.83 euros ;
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 122 023.75 euros ;

Soit un total de **715 666.61 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 02/06/2016,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie,



Mme Monique RICOMES

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-06-02-078

Arrêté n°2016-760780759 CH ST ROMAIN DE
COLBOSQ -A001 portant fixation des dotations
MIGAC,DAF,du forfait global des soins USLD et des
forfaits au titre de l'année 2016

Arrêté n° 2016-760780759-A001 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

HL SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC
8 AV DU GENERAL DE GAULLE
76430 SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC
FINESS EJ-760780759

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

• **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 304 151.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **1 304 151.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

• **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- **1 001 117.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 108 679.25 euros ;
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 83 426.42 euros ;

Soit un total de **192 105.67 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 02/06/2016,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie,

Mme Monique RICOMES


le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-06-02-076

Arrêté n°2016-760783035 CROIX ROUGE -A001 portant
fixation des dotations MIGAC,DAF,du forfait global des
soins USLD et des forfaits au titre de l'année 2016

Arrêté n° 2016-760783035-A001 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

HOPITAL ECOLE DE LA CROIX ROUGE
CHE DE LA BRETEQUE
76230 BOIS-GUILLAUME - BIHOREL
FINESS ET-760783035

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 24 027.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **8 000.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **16 027.00 euros** ;

• **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 4 476 833.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **4 476 833.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 24 027.00 euros, soit un douzième correspondant à 2 002.25 ;
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un

douzième du montant fixé pour 2016 : 373 069.42 euros ;

Soit un total de **375 071.67 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 02/06/2016,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Mme Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-06-02-079

Arrêté n°2016-760913137 CLIS -A001 portant fixation des dotations MIGAC,DAF,du forfait global des soins USLD et des forfaits au titre de l'année 2016

Arrêté n° 2016-760913137-A001 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

CTRE DE LUTTE CONTRE ISOLEMENT
SUICIDE

20 R DU BAC
76000 ROUEN

FINESS ET-760913137

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et

obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

• **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 319 651.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **319 651.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 26 637.58 euros ;

Soit un total de **26 637.58 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 02/06/2016,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie,


Mme Monique RICOMES
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-06-06-004

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE
PRESTATIONS APPLICABLES A LA FONDATION
BON SAUVEUR DE PICAUVILLE A COMPTER DU
1er JUILLET 2016**

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES
A LA FONDATION BON SAUVEUR DE PICAUVILLE
A COMPTE DU 1^{ER} JUILLET 2016**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** Le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Basse-Normandie en date du 21 juillet 2015 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} août 2015 à la Fondation Bon Sauveur de Picauville ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables à la Fondation Bon Sauveur de Picauville - n° FINESS 50000237 sont fixés comme suit à compter du 1er juillet 2016 :

Code 13. Psychiatrie adultes Hospitalisation complète	486,12 €
Code 54. Psychiatrie adultes Hospitalisation de jour	412,58 €
Code 55. Psychiatrie infanto-juvénile Hospitalisation de jour	724,96 €
Code 60. Psychiatrie adultes Hospitalisation de nuit	360,97 €
Code 70. Hospitalisation à Domicile	165,46 €
Code 33. Placements familiaux adultes	168,08 €
Code 34. Placements familiaux enfants Accueil continu	163,31 €
Code 34. Placements familiaux enfants Accueil intermittent	174,69 €
Code 31. Soins de suite et de réadaptation	141,61 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Basse-Normandie en date du 21 juillet 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur de la Fondation Bon Sauveur de Picauville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Fait à Caen, le **06 JUIN 2016**

Monique RICOMES

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Directrice générale

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-06-16-001

**ARRETE RECTIFICATIF N° 19 DU 13 JUIN 2016
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE DE LA
MANCHE**

ARRETE RECTIFICATIF N°19 DU 13 JUIN 2016 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE DE LA MANCHE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, et D.1434-21 à D.1434-40, tels qu'ils résultent de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et notamment ses articles D. 1432-33 et D.1432-34,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU le décret du 8 mars 2016 prorogeant le mandat des membres des conférences de territoires ;

VU l'arrêté en date du 23 septembre 2010 délimitant les territoires au sein desquels seront constitués les conférences ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2010 portant composition de la conférence de territoire de la Manche,

VU les 18 arrêtés rectificatifs portant modification de la composition de la conférence de territoire de la Manche ;

VU les courriels des 1^{er} juin 2016 et 13 juin 2016 de la FHP Normandie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la Conférence de territoire de la Manche est modifiée comme suit :

Au titre du 1) Collège des établissements de santé

Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements,

Madame Claudia KEBLANI (FHP) est nommée titulaire en remplacement de Monsieur Patrick MERLIN (FHP).

ARTICLE 2 : la version consolidée de la composition de la Conférence de territoire de la Manche est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux Recueils des Actes Administratifs de région Normandie et du département de la Manche.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 13 juin 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint

Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 13 JUIN 2016 DES MEMBRES
DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE DE LA MANCHE**

Sont membres de la conférence de territoire de la Manche

1) collège des établissements de santé

Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements,

Titulaires	Suppléants
M Maxime MORIN (FHF)	En attente de désignation
M Bruno MORETTE (FHF)	Mme Ophélie RENOUARD (FHF)
M Thierry LUGBULL (FHF)	M. Jean-Pierre HEURTEL (FHF)
M Bruno PIGAUX (FEHAP)	En attente de désignation
Mme Claudia KEBLANI (FHP)	M. Stanislas TAKOUGNADY (FHP)

Présidents de CME ou de conférences médicales d'établissements

Titulaires	Suppléants
Dr Philippe GENUUEL (FHF)	Dr Hubert LEGASTELOIS (FHF)
Dr Henry GERVES (FHF)	Dr Chantal PURET (FHF)
En attente de désignation	Dr Gilles ROUSSEL (FHF)
Dr Jacques LEMOUTON (FEHAP)	Dr Roland HAIZE (FEHAP)
Dr Jean-Luc ISAMBERT (FHP)	Dr Olivier STCHEPINSKY (FHP)

2) Collège des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico sociaux

Titulaires	Suppléants
Mme Anne BERTHE (FHF)	M Pierre BERTHE (FHF)
Mme Laurence POSTEL-PETIT (FHF)	Mme Sylvie BLOCKET (FHF)
M Philippe DANGER (URIOPSS)	Mme Maïté BOSCHER (URIOPSS)
M Joël GUILLET (SYNERPA)	M Frédéric PAYSAN (SYNERPA)
M Luc GRUSON (URIOPSS)	M Manuel FOLGUERAL (URIOPSS)
Mme Raymonde HELAINE (URAPEI)	M Jean-Yves LETENEUR (URAPEI)
M Jean-Marc FONDEUX (CNAPE)	M Benoit DEMOULIERE (CNAPE)
Mme Christine GRYMAN (ESAT PUBLIC)	M Philippe NIVIERE (Hellébore)

3) Collège des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Mme Mireille CARPENTIER (ANPAA)	Mme Michèle MASSON (ANPAA)
M Fabrice LEFEBVRE (FNARS)	M Stéphane MALHERBE (FNARS)
Mr Claude ROBINSON (CREPAN)	Mme Anne-Marie DUCHEMIN (CREPAN)

4) collège des professionnels de santé libéraux

Représentant les médecins

Titulaires	Suppléants
Dr Thierry LEMOINE	Dr Philippe HERBERT
Dr Philippe CHOLET	Dr Mathieu DUTARET
Dr Gilles MARIE	Dr Bertrand MERY

Représentant les autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. BITU David (Infirmier)	En attente de désignation
M. Sébastien LEDUNOIS (pharmacien)	Mme Virginie PELLET (pharmacien)
M. Grégory BUROUF (Masseur-Kinésithérapeute)	M. Philippe COUTANCEAU (Masseur-Kinésithérapeute)

Représentant les internes en médecine

Titulaire	Suppléant
Mme Marie HEREL	Mme Alexandra NOGUEZ

5) Collège des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé

Titulaires	Suppléants
Dr Olivier BATAILLE	Dr Bruno REGNAULT
M Etienne LEPY (Présage)	Mme Corinne DERISSON (ROD)

6) Collège des établissements assurant des activités de soins à domicile

Titulaire	Suppléant
Dr Brigitte ESTERLIN (FNEHAD)	Mme Christine LECOZ (FNEHAD)

7) Collège des services de santé au travail

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	M Pierrick MARTIN (SISTM)

8) Collège des usagers

Associations agréées conformément à l'article L. 1114-1 du code de la santé

Titulaires	Suppléants
M Jacky HEBERT (Que Choisir)	M Jean-Pierre LAPORTE (Que choisir)
M Pierre-Albert LEFEBVRE (AFD)	Mme Arlette BOUCHAIN (CISS)
M Charles CLAVREUL (UDAF)	Mme Geneviève LEBLACHER (UDAF)
M Marcel LETASSEY (Ainés Ruraux)	M Pierre LEMOINE (Ainés Ruraux)

Associations des personnes handicapées, des retraités et des personnes âgées

Titulaires	Suppléants
M Jean-Claude DUMONT (CODERPA)	M Michel GILBERT (CODERPA)
M. Claude LERENARD (CODERPA)	M Jean-Charles POULAIN (CDCPH)
M Frédéric LEQUILBEC (CDCPH)	M Célestin BOUTRUCHE (CDCPH)

9) Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

Représentant du Conseil Régional

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Manuel COUSIN	Mme Florence MAZIER

Représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
M. Michel CANOVILLE, président, communauté de communes de la Hague	M. Christian CAUVIN, Vice Président
M. Guénaël HUET, président communauté de communes du canton d'Avranches	Mme Rozenn LEROY, déléguée communautaire

Représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
M. Gilbert LEPOITTEVIN	M. Jean-Michel HOULLEGATTE
M. Yves LAMY	M. Jean-Pierre LHONNEUR

Représentants des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
Mme Nicole GODARD	M. Frédéric BASTIAN
Mme Patricia LECOMTE	M. Jacky GUERINEAU

10) Représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Dr Jean-Yves BUREAU	Dr Thierry MICHEL

11) Collège des personnes qualifiées

M Bernard LECLERC (ADMR 50)
M Christophe LEROY (CMPP Saint Lô)

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-06-13-001

**ARRETE RECTIFICATIF N°22 DU 13 JUIN 2016
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE DE L'ORNE**

**ARRETE RECTIFICATIF N°22 DU 13 JUIN 2016 PORTANT MODIFICATION
DE LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE DE L'ORNE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-16, L.1434-17 et D.1434.21 à D.1434.40, tels qu'ils résultent de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire,

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et notamment ses articles D.1432-33 et D.1432-34,

VU le décret n° 2015-560 du 20 mai 2015 modifiant les dispositions relatives au renouvellement des unions régionales des professionnels de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU le décret du 8 mars 2016 prorogeant le mandat des membres des conférences de territoires ;

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 23 Septembre 2010 délimitant les territoires au sein desquels seront constituées les conférences,

VU l'arrêté du 15 décembre 2010 portant composition de la conférence de territoire de l'Orne,

VU les 21 arrêtés rectificatifs modifiant la composition de la conférence de territoire de l'Orne,

VU le courriel reçu le 9 juin 2016 de la FHF de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres de la Conférence de territoire de l'Orne est modifiée comme suit :

Au titre du 1) Collège des établissements de santé

Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

Monsieur Bruno HARE (FHF) est nommé suppléant de Monsieur Hervé LEVERT (FHF) en remplacement de Monsieur Mostefa MAACHI (FHF).

ARTICLE 2 : la version consolidée de la composition de la Conférence de territoire de l'Orne est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie et au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Orne.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 13 juin 2016

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICHOMES

**COMPOSITION ACTUALISEE AU 13 JUIN 2016 DES MEMBRES
DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE DE L'ORNE**

Sont membres de la Conférence de territoire de l'Orne :

1) Collège des établissements de santé

Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

Titulaires	Suppléants
M Yves GEFROY (FHF)	M. François PONCHON (FHF)
M. WETTA Claude (FHF)	M. Jean-Claude BEUCHER (FHF)
M. Hervé LEVERT (FHF)	M. Bruno HARE (FHF)
M Didier CHESNAIS (FEHAP)	Mme Nathalie BRERAT (FEHAP)
M Didier JOSSE (FHP)	Mme Barbara BERGERON (FHP)

Présidents de CME ou de conférences médicales d'établissements

Titulaires	Suppléants
Dr Didier ROLAND-BILLECART (FHF)	Dr Marie Claire VIOT (FHF)
Dr Sabine PEDAILLES (FHF)	Dr Véronique SANSIGOLO FHF)
Dr Yves LOGNONE (FHF)	Dr Valter DI CIOCCIO (FHF)
Dr David SEYNAVE (FEHAP)	En attente de désignation (FEHAP)
Dr Stéphane POQUET (FHP)	Dr Hussein TAHAN (FHP)

2) Collège des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

Titulaires	Suppléants
M Laurent VIVIER (FHF)	Mme Josette PORQUET (FHF)
M. Jérôme LE BRIERE (FHF)	En attente de désignation (FHF)
Mme Nicole NACHBAUR (SYNERPA)	Mme Maryse ARAMINTHE (SYNERPA)
Mme Sophie FAUVELLIERE (URIOPSS)	Mme Nicole LECERF (URIOPSS)
M Sébastien FOSSE (URIOPSS)	M Jean-Marie GOUSSIN (URIOPSS)
Mme Yveline LELANDAIS (FEGAPEI)	En attente de désignation
M. Eric VILLARD (CNAPE)	Mme Sophie DESOUCHE (CNAPE)
M Mickaël TOIN (ANECAMSP)	M Dominique LEVITRE (UGECAM)

3) Collège des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
M Alain PINGUET (IREPS BN)	Mme Violaine SIOHAN (Mutualité Française)

En attente de désignation	Mme Blandine BEAUJARD (Croix rouge)
M Jean-Pierre MORIN (Val Orne environnement)	Mme Françoise PLOMMEE (CSAPA)

4) Collège des professionnels de santé libéraux

Représentant les médecins

Titulaires	Suppléants
Dr Marc BARRIERE	Dr Alexis AUBIN
Dr Michel RIMEY	Dr Éric ANGER
Dr Jean-François LEROY	Dr Françoise BISCHOFF

Représentant les autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M Philippe LESGOURGUES (Infirmier)	En attente de désignation
M Jean-Michel COULET (Masseur-Kinésithérapeute)	Mme Aurélie LANDIER (Masseur -Kinésithérapeute)
M Claude BAROUKH (pharmacien)	M Frédéric LERICHE (Pharmacien)

Représentant les internes en médecine :

Titulaire	Suppléant
M. Mathieu BANSARD	M. Xavier HUMBERT

5) Collège des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé

Titulaires	Suppléants
M Jean-Yves VOURCH (Maison des Ados)	Dr Hubert BEAUCHEF
M Frédéric ROUYER (UNA Perche)	En attente de désignation

6) Collège des établissements assurant des activités de soins à domicile

Titulaire	Suppléant
Mme Karine OBLIN (FNEHAD)	Mme Marie-Christine ROUSSET (FNEHAD)

7) Collège des services de santé au travail

Titulaire	Suppléant
M Hubert GESNOUIN	Non désigné

8) Collège des usagers

Associations agréées conformément à l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

Titulaires	Suppléants
Mme Yvonne SERGENT (UDAF 61)	M André LEROY (UDAF 61)
Mme Sylvie HIBOU (UFC Que Choisir)	Mme Christiane THIBAUT (UFC Que Choisir)
En attente de désignation	En attente de désignation
Mme Huguette DAVY (Ligue contre le cancer)	Mme Edyth QUINCE (Ligue contre le cancer)

Associations des personnes handicapées, des retraités et des personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Mme Michelle LAMBERT (FGR-FP)	Mme Christiane DIVAY (CODERPA 61)
Mme Anne-Marie COIGNARD (CFDT Retraités)	M Joël ANNE (ANAI)
Mme Mireille WERNEER (Autistes Citoyens)	M Thierry MATHIEU (ADAPEI)

9) Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

Représentant du Conseil Régional

Titulaire	Suppléant
M. Bertrand DENIAUD	Mme Catherine MEUNIER

Représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
M Yves GOASDOUE, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Flers	Non désigné
En attente de désignation	Non désigné

Représentants des communes

Titulaires	Suppléants
M Joaquim PUEYO	En attente de désignation
M Guy ROMAIN (Maire de Vimoutiers)	M Claude LECHERBONNIER (Maire de Passais)

Représentants des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
M Jean-Pierre BLOUET	M Patrick LINDET
M Jean-Claude PAVIS	Mme Maryse OLIVEIRA

10) Représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Dr Jean-Michel GAL	Dr François CHARETON

11) Collège des personnes qualifiées

Mme Claire LENOIR (ADMR Orne)
En attente de désignation

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-06-14-005

**ARRETE RELATIF A LA LISTE DES INSTANCES
DONT LES MEMBRES SONT SOUMIS A
L'OBLIGATION DE DECLARATION PUBLIQUE
D'INTERETS**

ARRETE RELATIF A LA LISTE DES INSTANCES DONT LES MEMBRES SONT SOUMIS A L'OBLIGATION DE DECLARATION PUBLIQUE D'INTERETS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment son article L.1123-1, L 1411-1, L 1432-1,3 et 4, L 1451-1, R 1123-1, R 1451-1; R 6313-5, D 1432-36 à 39 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-1-1 et R 313-1 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2012 portant fixation du document type de la déclaration publique d'intérêt mentionnée à l'article L 1451-1 du code de santé publique tel que rectifié au journal officiel du 10 août 2012.

VU l'instruction n° DAJ/2012/307 du 30 juillet 2012 relative à la mise en œuvre des dispositions relatives à la déclaration publique d'intérêts dans les agences régionales de santé.

VU l'instruction n° DAJ/DSSIS/DAFIIS /2013/ 314 du 29 juillet 2013 relative à la mise en œuvre des dispositions relatives à la déclaration publique d'intérêts dans les agences régionales de santé.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les instances de l'agence régionale de santé de Normandie dont les membres titulaires ou suppléants relèvent du dispositif de la déclaration publique d'intérêts prévu à l'article L 1451-1 du code de santé publique sont :

- Le conseil de surveillance de l'agence régionale de santé,
- La commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie,
- La commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie,

- Les sous-comités des transports des comités départementaux de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS),
- Les commissions de sélection d'appel à projet social ou médico-social.

ARTICLE 2 : Outre les membres des instances retenues, sont également concernées par la déclaration publique d'intérêt, les personnes invitées à apporter leur expertise à ces mêmes instances. Dès publication des listes, il conviendra de faire remplir par toutes les personnes concernées, le document-type afin de s'assurer qu'il n'existe pas de conflit d'intérêts. Les déclarations seront ensuite publiées sur le site de l'agence régionale de santé. Cette mise en ligne se fera sous format PDF.

ARTICLE 3 : Pour certaines instances, il est prévu que des personnes assistent aux réunions avec voix consultatives. Ces personnes n'étant pas membre, elles n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L 1451-1 du code de santé publique. Il est cependant conseillé de prévoir dans le règlement intérieur de ces instances, qu'elles remplissent une déclaration d'intérêt sur le modèle du document type, déclaration qui ne sera pas publiée, mais remise au président de l'instance.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

ARTICLE 5 : Le Directeur général adjoint, la Directrice de la direction de l'offre de soins, la Directrice de la direction de la santé publique, les Directeurs des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé de Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 14 juin 2016

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICHOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-06-09-024

AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION DE
SELECTION D'APPEL A PROJETS PLACEE AUPRES
DE MADAME LA DIRECTRICE GENERALE DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE E NORMANDIE
REUNIE LE 9 JUIN 2016

AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION DE SELECTION D'APPEL A PROJETS

**placée auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé
de Normandie
réunie le 9 juin 2016**

en réponse à l'avis d'appel à projets lancé le 17 mars 2016 par l'ARS de Normandie

Conformément à l'article R313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les projets sont classés par la commission de sélection. La liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par la Directrice générale de l'ARS de Normandie.

Objet de l'appel à projets : Création d'une unité d'enseignement en classe maternelle de 7 places pour enfants avec troubles du spectre autistique rattachées à un ESMS pour enfants en situation de handicap sur la ville du Havre

Classement de la commission

Un dossier a été reçu par le secrétariat de la commission de sélection d'appel à projets.

Le classement a été établi par la commission de sélection d'appel à projets conformément aux critères énoncés dans le cahier des charges.

Le classement retenu est le suivant :

1. Projet de l'ALPEAIH co-porté avec la Ligue Havraise

L'avis de la commission de sélection d'appel à projets médico-social fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le 9 juin 2016

La présidente de la
commission de sélection
d'appel à projets de l'ARS
de Normandie,



Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-06-14-004

Création de trois services de répit à caractère expérimental, fonctionnant sous forme de plateformes de répit et d'accompagnement, pour les familles et aidants d'enfants et adultes avec un trouble du spectre de l'autisme sur les territoires de parcours de vie du Havre, de Rouen/Dieppe et de l'Eure

AVIS D'APPEL A PROJET

Création de trois services de répit à caractère expérimental, fonctionnant sous forme de plateformes de répit et d'accompagnement, pour les familles et aidants d'enfants et adultes avec un trouble du spectre de l'autisme sur les territoires de parcours de vie du Havre, de Rouen/Dieppe et de l'Eure

**Clôture de l'appel à projet
12 octobre 2016**

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Mme la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie
2, Place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

conformément à l'article L313-3b) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Renseignements auprès de Stéphane PAVEC : 02 31 70 96 53

ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr

2. Objet de l'appel à projet

L'appel à projet vise à créer un service expérimental proposant une offre de répit pour les aidants des enfants et adultes avec TSA, avec un service rendu directement à la personne avec TSA au domicile, 7 jour sur 7, y compris en soirée incluant d'autres modalités de répit.

L'offre de répit a vocation à accompagner les aidants s'occupant de personne(s) avec TSA (enfants et adultes).

La population cible desservie est celle des aidants s'occupant :

- de personne(s) avec TSA au domicile,
- de personne(s) avec TSA bénéficiant d'un accompagnement en semaine dans une structure médicosociale mais vivant au domicile familial les weekends et les vacances scolaires.

Chaque offre de répit (1 par territoire) fonctionnant sous forme de plateforme sera installée le 1^{er} janvier 2017 et disposera d'un budget de fonctionnement en année pleine de 152 411 €.

	Ouverture le 1 ^{er} janvier 2017
Offre de répit du territoire de parcours de Rouen-Dieppe	152 411 €
Offre de répit du territoire de parcours du Havre	152 411 €
Offre de répit du territoire de parcours de l'Eure	152 411 €

3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de **l'annexe 1** du présent avis et sera téléchargeable sur le site de l'Agence Régionale de Santé à l'adresse :

www.ars.normandie.sante.fr

En cas de demande au service chargé de l'appel à projet, il pourra être adressé par courriel ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

A noter qu'une présentation de ce cahier des charges sera organisée le 24 juin à 9H30 sur le site de Rouen de l'ARS de Normandie – 31, rue Malouet, salle 1-16. Les candidats intéressés peuvent y participer.

4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé, selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément aux articles R313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
- Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention),
- Analyse des projets en fonction des critères de sélection des projets faisant l'objet de **l'annexe 2** jointe au présent avis et téléchargeable sur le site internet de l'ARS de Normandie.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture du 12 octobre 2016 ne seront pas recevables. Ceux qui seraient incomplets à cette date, au regard de l'absence de documents pouvant attester de la régularité administrative du promoteur, feront l'objet d'une demande de mise en conformité, **dans un délai maximum de huit jours accordé pour la régularisation.**

Les dossiers reçus complets au 12 octobre 2016 et ceux qui auront été complétés dans les délais ci-dessus après la date de clôture seront étudiés sur la base des critères prédéfinis et publiés en amont sur le site internet de l'ARS.

La commission de sélection procédera à l'examen et au classement des dossiers. Sa composition fera l'objet d'une décision de la directrice générale de l'ARS publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie et diffusée sur le site de l'ARS Normandie.

Les instructeurs désignés ainsi que chaque candidat dont le dossier est déclaré complet sont entendus par ladite commission.

La liste des projets par ordre de classement ainsi que la décision d'autorisation prises par la directrice générale de l'Agence seront publiées selon les mêmes modalités. La décision d'autorisation sera notifiée à l'ensemble des candidats.

5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Chaque candidat devra adresser, en **une seule fois**, un dossier de candidature par **courrier recommandé** avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception à l'Agence Régionale de Santé de Normandie **au plus tard le 12 octobre 2016** à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé de Normandie
Direction de l'autonomie
Appel à projet médico-social
A l'attention de M. PAVEC
2, place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

Ce dossier devra se présenter sous les formes suivantes :

- 2 exemplaires (version papier),

Transmis ou déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention « **appel à projet médico-social 2016 Service de répit TSA NE PAS OUVRIR** » qui comprendra deux sous enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention « **appel à projet 2016- Service de répit TSA - candidature** »
- l'autre concernant les éléments de réponse à l'appel à projet portant la mention « **appel à projet 2016 – Service de répit TSA – projet** ».

- 1 exemplaire en version informatique

à transmettre également par clé USB ou CD-ROM ou par mail à l'adresse suivante :

ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr

Objet du mail : réponse à l'appel à projet médico-social 2016 Service de répit TSA (27,76)

Message : éléments constituant la partie n°1 du dossier

Pièces jointes : éléments constituant la partie n°2 du dossier sous forme d'un fichier ZIP dont les pièces seront au format pdf.

A noter que la messagerie de l'ARS est limitée à 6 Mo et que l'envoi devra être scindé en plusieurs parties si la taille du dossier dépasse ce volume.

Il pourra aussi être déposé contre récépissé à la même adresse, dans les mêmes délais, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h :

ARS de Normandie
2, Place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
14000 CAEN

La liste des documents devant être transmis par le candidat fait l'objet de **l'annexe 3** de l'avis d'appel à projet, disponible également sur le site internet.

6. Date de publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Normandie ainsi que sur le site internet de l'ARS de Normandie et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats **avant le 4 octobre 2016** par messagerie à l'adresse suivante :

ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « appel à projet médico-social 2016- Service de répit TSA »

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions qui seront mis en ligne sur le site internet de l'ARS : www.ars.normandie.sante.fr

7. Calendrier prévisionnel de la procédure

mi-juin 2016 : Publication de l'avis d'appel à projet au RAA

mi-octobre /2016 : Date limite de réception ou de dépôt des dossiers

semaine du 15 novembre 2016 : Date prévisionnelle de la commission d'appel à projet

mi-février 2017 : Date limite de la notification de l'autorisation, cependant la décision devrait être prise fin novembre 2016.

Fait à Caen, le 14 juin 2016

La directrice générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-06-08-004

**DECISION DU 8 JUIN 2016 PORTANT
CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**DECISION DU 8 JUIN 2016 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.5125-7 et L.5125-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la décision du 1^{er} juin 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} juin 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2005 relatif à la licence n°205 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie située à Equeurdreville-Hainneville (50120) 14 rue de la République ;

VU le courrier du 25 avril 2016 de Maître MUNHOVEN, avocat au Barreau de Rouen et de Maître GROULT-BASTARD, avocat, société FIDAL à Cherbourg-en-Cotentin, représentant Monsieur Bernard MARIE, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie exploitée 14 rue de la République – Equeurdreville-Hainneville 50120 Cherbourg-en-Cotentin, en vue de restituer sa licence d'exploitation ;

VU le courrier du 4 mai 2016 de Monsieur Bernard MARIE annonçant une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la restitution de la licence d'exploitation de son officine de pharmacie à la date du 30 septembre 2016 ;

VU l'avis du 1^{er} juin 2016 de l'agence régionale de santé de Normandie, rendu en application de l'article L.5125-16 susvisé ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La cessation définitive d'activité au 30 septembre 2016 de l'officine de pharmacie située à Cherbourg-en-Cotentin (50120) Equeurdreville-Hainneville, 14 rue de la République, est constatée. Elle entraîne à cette date la caducité de la licence n°205 délivrée le 10 mai 2005.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 CAEN CEDEX 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-bnormandie-contact@ars.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté : Estelle DEL PINO TEJEDOR (T. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Manche.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le - 8 JUIN 2016

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICHOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-06-08-005

**DECISION DU 8 JUIN 2016 PORTANT
CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**DECISION DU 8 JUIN 2016 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.5125-7 et L.5125-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010- 336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1946 relatif à la licence de création n°115 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie située à Equeurdreville (50120) 21 rue Gambetta ;

VU le courrier du 25 avril 2016 de Maître MUNHOVEN, avocat au Barreau de Rouen et de Maître GROULT-BASTARD, avocat, société FIDAL à Cherbourg-en-Cotentin, représentant Madame Yolande LEPOITTEVIN-BERGEOT, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie exploitée 59 rue Gambetta, Equeurdreville-Hainneville 50120 Cherbourg, en vue de restituer sa licence d'exploitation ;

VU le courrier du 3 mai 2016 de Madame Yolande LEPOITTEVIN-BERGEOT annonçant une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la restitution de la licence d'exploitation de son officine de pharmacie à la date du 30 septembre 2016 ;

VU l'avis du 1^{er} juin 2016 de l'agence régionale de santé de Normandie, rendu en application de l'article L.5125-16 susvisé ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La cessation définitive d'activité au 30 septembre 2016 de l'officine de pharmacie située à Cherbourg-en-Cotentin (50120) Equeurdreville-Hainneville, 59 rue Gambetta, est constatée. Elle entraîne à cette date la caducité de la licence n°115 délivrée le 11 décembre 1946.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 CAEN CEDEX 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-bnormandie-contact@ars.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté : Estelle DEL PINO TEJEDOR (T. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Manche.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le - 8 JUIN 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICHOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-06-16-002

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS
POUR L'EXERCICE D'ACTIVITE DE SOINS
DE REANIMATION**

RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS POUR L'EXERCICE D'ACTIVITE DE SOINS DE REANIMATION

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 19 juin 2011 au profit du **Centre Hospitalier Universitaire de CAEN**, pour l'exercice de l'activité de soins de réanimation selon la modalité réanimation adulte est tacitement renouvelée en date du 19 juin 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 19 juin 2017 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 18 juin 2022.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 19 juin 2011 au profit de l'**Hôpital Privé Saint Martin à CAEN**, pour l'exercice de l'activité de soins de réanimation selon la modalité réanimation adulte est tacitement renouvelée en date du 19 juin 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 19 juin 2017 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 18 juin 2022.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 19 juin 2011 au profit du **Centre Hospitalier Robert Bisson à LISIEUX**, pour l'exercice de l'activité de soins de réanimation selon la modalité réanimation adulte est tacitement renouvelée en date du 19 juin 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 19 juin 2017 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 18 juin 2022.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 19 juin 2011 au profit du **Centre Hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE (site d'Avranches)**, pour l'exercice de l'activité de soins de réanimation selon la modalité réanimation adulte est tacitement renouvelée en date du 19 juin 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 19 juin 2017 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 18 juin 2022.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 19 juin 2011 au profit du **Centre Hospitalier Public du Cotentin à CHERBOURG EN COTENTIN**, pour l'exercice de l'activité de soins de réanimation selon la modalité réanimation adulte est tacitement renouvelée en date du 19 juin 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 19 juin 2017 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 18 juin 2022.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 19 juin 2011 au profit du **Centre Hospitalier Intercommunal d'ALENCON-MAMERS**, (site d'Alençon) pour l'exercice de l'activité de soins de réanimation selon la modalité réanimation adulte est tacitement renouvelée en date du 19 juin 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 19 juin 2017 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 18 juin 2022.